



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du 16 Janvier 2023

- **Date de convocation** : 11 janvier 2023
- **Nombre de conseillers en exercice** : 19
- **Nombre de conseillers présents** : 16
- **Nombre de conseillers représentés** : 3
- **Nombre de votants** : 19
- **Quorum** : 10

Le seize janvier deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

Etaient présents : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, HAIES Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, BRUNEAU Claire, FOLLENFANT Dominique, BARTHES Renaud, RICHER Cécile, JOUSSE Laetitia, GUITTET Karen, POTTIER Nathalie, PICOULEAU Gaylord, JOUSSEAU Morgane, COME Gaëtan.

Etaient représentés : VACHER William (Pouvoir de vote donné à FOUQUERAY Dominique), PAUVERT Juana (Pouvoir de vote donné à BRUNEAU Claire), DOBERT Sébastien (Pouvoir de vote donné à GRES Anne).

Secrétaire de séance : COME Gaëtan.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal ;
- 2 - Projet d'aménagement de la rue du Manoir : demande d'aide départementale à la voirie communale ;
- 3 - Convention relative à un groupement de commandes pour l'entretien des abords de la voirie (débroussaillage et curage de fossés) ;
- 4 - Devis signés par délégation ;
- 5 - Affaires diverses.

1 - Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Délibération n° DCM20230116-1

Madame le maire procède à la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales et au règlement intérieur du conseil municipal, madame le maire invite les conseillers présents le 12 décembre 2022 à approuver le procès-verbal.

Le procès-verbal du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 - Projet d'aménagement de la rue du Manoir : demande d'aide départementale à la voirie communale

Délibération n° DCM20230116-2

Outre la demande de D.E.T.R-D.S.I.L. (Cf. Procès-verbal du 12 décembre 2022), monsieur LANGLOIS propose de déposer auprès du Conseil Départemental une demande d'aide départementale à la voirie communale (A.D.V.C) pour financer le projet d'aménagement de la rue du Manoir dont le coût prévisionnel est estimé à 196 000 Euros H.T.

En effet, il apparaît que ce projet serait éligible à cette subvention spécifique.

Les bénéficiaires de l'aide sont les Communes de moins de 2 500 habitants.

L'aide départementale est plafonnée à 50 % des dépenses H.T.

Toutefois, monsieur LANGLOIS rappelle que le montant total des aides publiques directes ne peut dépasser 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de l'aménagement de la rue du manoir serait le suivant :

Origine du financement (coût prévisionnel du projet : 196 000 Euros H.T)	Montants H.T
▪ D.E.T.R et/ou D.S.I.L (50 %)	98 000 Euros
▪ A.D.V.C (30 %)	58 800 Euros
▪ Reste à financer (Commune, maître d'ouvrage)	39 200 Euros
Total	196 000 Euros

Entendu l'exposé préalable,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de solliciter l'attribution de l'aide départementale à la voirie communale (A.D.V.C) ;
- approuve le nouveau plan de financement prévisionnel du projet ;
- dit que l'opération sera engagée en 2023.

Information complémentaire :

Le bureau d'études I.R.P.L a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération (voir devis signés par délégation). Il va travailler sur le dossier de consultation des entreprises.

3 - Convention relative à un groupement de commandes pour l'entretien des abords de la voirie (débroussaillage et curage de fossés)**Délibération n° DCM20230116-3**

Monsieur LANGLOIS propose au conseil municipal de signer une nouvelle convention relative à un groupement de commandes d'une durée de trois ans pour l'entretien des abords de la voirie, avec, d'une part, le débroussaillage et, d'autre part, le curage des fossés en 2023, 2024 et 2025.

La Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » continuerait à assurer la coordination du groupement (groupement constitué de la Communauté de Communes et de Communes membres).

Le conseil est invité à désigner un élu pour siéger à la commission du groupement.

Entendu l'exposé préalable,

Le conseil municipal autorise à l'unanimité madame le maire ou son représentant à signer ladite convention.

Elu désigné pour siéger à la commission du groupement : Monsieur FOLLENFANT.

4 - Devis signés par délégation

Madame le maire donne la liste des devis, commandes et contrats signés par délégation depuis la dernière réunion de Conseil :

▪ Devis de la société SELLERIE DEBRAISE

Objet : Réfection d'une table d'examen (pour une des salles de consultation du cabinet médical)

Montant : 120 Euros H.T soit 144 Euros T.T.C

▪ Deux devis du bureau d'études I.R.P.L

Objet du 1^{er} devis : Mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la rue du Manoir

Montant : 9 408 Euros H.T soit 11 289,60 Euros T.T.C.

+ signature des pièces du marché (acte d'engagement, cahier des clauses particulières)

Objet du 2^{ème} devis : Mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement d'un carrefour à feux tricolores (Rue Basile Moreau/ Rue Henry Roquet/ Rue de la Fuie/ Rue de la Grande Maison)

Montant : 6 282,84 Euros H.T soit 7 539,41 Euros T.T.C.

+ signature des pièces du marché (acte d'engagement, cahier des clauses particulières)

▪ Devis de l'entreprise SYLVIA CREATION D'INTERIEUR

Objet : Devis complémentaire pour nouvel aménagement et décoration de la cuisine à côté de la salle du conseil

Montant pour l'étude de projet : 550 Euros

- Devis de la société PRO-G-KOM

Objet : Bâche de 3 m x 1 m

Montant : 125 Euros H.T soit 150 Euros T.T.C

- Deux devis de la société RENAUD Traiteur

Objet du 1^{er} devis : Fourniture de 350 pièces Cocktail pour l'inauguration des travaux de la chapelle Sainte Anne

Montant : 354,20 Euros T.T.C

Objet du 2^{ème} devis : Fourniture de 500 pièces Cocktail pour les vœux du maire

Montant : 505,12 Euros T.T.C

- Devis de la société ACS ACCUMULATEURS

Objet : Batteries pour les radars pédagogiques

Montant : 116,05 Euros H.T soit 139,26 Euros T.T.C

Le conseil prend acte.

5 - Affaires diverses**A - Chiffre de la population de LAIGNE EN BELIN**

Madame le maire informe le conseil que l'I.N.S.E.E. a communiqué, en décembre dernier, le chiffre de la population totale de LAIGNE EN BELIN en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, soit 2 327 habitants (contre 2 353 au 1^{er} janvier 2022).

Le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 est venu authentifier ce chiffre qui confirme la tendance de la baisse de la population observée depuis plusieurs années.

En ce qui concerne le recensement de la population de notre Commune cette année, madame le maire rappelle que l'opération se déroulera du 19 janvier au 18 février (cf. Procès-verbal du 16 novembre 2022).

L'équipe d'agents recenseurs a été présentée lors de la cérémonie de vœux du maire du 14 janvier.

B - Projet de territoire

Madame le maire informe le conseil que le projet de territoire et les fiches actions approuvés par les élus ont été présentés aux agents des services techniques de LAIGNE EN BELIN, SAINT GERVAIS EN BELIN et du S.I.V.O.M le 10 janvier dernier (réunion animée par les maires et président du S.I.V.O.M).

Le personnel a pris connaissance en particulier des fiches actions visant à favoriser la coopération des agents des services techniques, les échanges de matériel et les achats groupés.

Le 14 février prochain, les agents des services administratifs des 2 collectivités et du syndicat intercommunal bénéficieront à leur tour d'une présentation du projet de territoire et des fiches actions et plus spécifiquement de la fiche action visant à favoriser la coopération des agents administratifs.

C - Réaménagement et extension de la mairie

Monsieur FOUQUERAY communique plusieurs informations relatives à l'opération de réaménagement et d'extension de la mairie :

Marchés de travaux

Les marchés de travaux ont été signés et notifiés aux entreprises attributaires (Cf. Procès-verbal du 12 décembre 2022).

L'architecte, monsieur CAZALS, doit maintenant programmer une réunion préparatoire avec les entreprises et établir le planning des travaux.

Architecte d'intérieur

Notre architecte d'intérieur, SYLVIA CREATION D'INTERIEUR, est venue en mairie le 9 janvier pour présenter à madame le maire ainsi qu'au personnel administratif la version finale du projet d'aménagement des bureaux et des différentes salles.

La version finale est présentée aux élus.

D - Projet de logements locatifs rue de la Fuie

Monsieur FOUQUERAY annonce que SARTHE HABITAT a désigné le cabinet PHARO pour réaliser l'étude de faisabilité (Cf. Procès-verbaux du 12 septembre et du 28 novembre 2022).

Une représentante du cabinet précité est venue visiter le site le 19 décembre.

Par ailleurs, nous avons sollicité des devis pour la réalisation des diagnostics obligatoires avant démolition.

E - Dépenses d'énergie

Madame le maire annonce que face à la hausse des prix, le gouvernement a complété son dispositif d'aides avec « l'amortisseur électricité » qui bénéficie aux entreprises et aux collectivités éligibles dès le 1^{er} janvier 2023.

Ce dispositif s'applique aux consommateurs ayant un contrat professionnel, qui ne sont pas déjà éligibles aux boucliers tarifaires, avec des conditions de taille dans le cas des entreprises.

Concrètement, l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix.

Appliqué directement par les fournisseurs d'énergie, l'amortisseur électricité est une réduction de prix qui se traduira dans la facture d'électricité des consommateurs dès janvier.

Le dispositif prend effet à partir du moment où une collectivité paye plus de 180 € le MWh. L'État prend désormais en charge la moitié du prix de l'électricité qui dépasse ce seuil. Une collectivité qui paierait son électricité 100 € le MWh n'a pas droit à l'amortisseur.

Les collectivités qui sont aux tarifs réglementés n'ont pas droit à cette aide, puisqu'elles payent leur électricité à moins de 180 € le MWh.

En revanche, si une collectivité paye 190 € le MWh, soit 10 euros au-dessus du seuil, l'État prend en charge la moitié de ce dépassement, soit 5 euros le MWh.

Les collectivités qui souhaitent en bénéficier doivent remplir et envoyer à leur fournisseur d'énergie l'attestation d'éligibilité au dispositif.

C'est donc ce qui a été fait pour la Commune de LAIGNE EN BELIN.

F - Route de la Pierre

Monsieur LANGLOIS informe le conseil que les travaux Route de la Pierre ont été achevés en fin d'année dernière (Cf. Procès-verbal du 12 décembre 2022).

Il ajoute que la commission permanente a décidé d'allouer à notre Commune, au titre du programme 2022 d'aide départementale à la voirie communale, une subvention de 26 066 Euros calculée au taux de 50 % (courrier du président du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022).

G - Aménagement de la rue de Maridort

Monsieur LANGLOIS annonce que la mise en œuvre des enrobés devrait être réalisée en février.

H - Projet d'aménagement d'un carrefour à feux

Monsieur LANGLOIS expose que le bureau d'études I.R.P.L a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement d'un carrefour à feux Rue Basile Moreau/ Rue Henry Roquet/ Rue de la Fuie/ Rue de la Grande Maison (voir devis signés par délégation).

I.R.P.L va travailler sur le dossier de consultation des entreprises (Cf. Procès-verbal du 12 décembre 2022).

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 22 heures 30.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2023.

Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 27 février 2023 :

A LAIGNE EN BELIN, le 27 février 2023

Le maire,
Nathalie DUPONT



Le secrétaire de séance,
COME Gaëtan.

